



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 13 Octobre 2015

L'an deux mille quinze, le treize octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – CHAZALNOEL Philippe – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DELAMARCHE Jérôme – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – NOIRAUULT Isabelle – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – TERROU Lilian – VERMERSCH Bruno (*Arrivé à 20h*) – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : BOUTEMY Sabine à SERAUD Stéphanie – CADIEUX Laurence à MARTINIERE Jean-François – VERMERSCH Bruno à LEMAITRE François (*valable jusqu'à 20h*).

- Etaient absents : BOUTEMY Sabine – CADIEUX Laurence – DE CROUZET Elisabeth – VERMERSCH Bruno (*jusqu'à 20h*).

Nombre de Conseillers
(à l'ouverture de la séance)
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procurations : 3

LORRE Danielle a été nommée secrétaire de séance.
Convocation en date du 9/10/2015

La séance est ouverte à 19h40.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(APPEL)

Le Conseil Municipal compte : 15 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de Mme LORRE Danielle)

Madame le Maire :

Mme LORRE Danielle est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A présent, nous allons débiter l'examen des affaires.

Madame le Maire :

Avant d'entamer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je tiens à vous indiquer qu'une question a été posée par Mme SERAUD. Si vous voulez reposer la question Mme SERAUD, vous pouvez.

SERAUD Stéphanie :

Ce n'était pas vraiment une question... On en parle maintenant ?

Madame le Maire :

Oui, si vous le souhaitez. Comme ce n'est pas une question qui m'a demandé des recherches, je peux y répondre. D'ailleurs, c'est à cette condition que j'y réponds, car elle est arrivée à 21h40, je n'étais pas à la mairie et aujourd'hui j'étais à Toulouse Métropole, donc si ça avait été plus complexe, je n'aurais pu traiter le sujet.

SERAUD Stéphanie :

C'est bien pour cela que je me suis permise de la poser.

J'ai constaté qu'il manquait quelques comptes rendus du Conseil Municipal sur le site internet.

Madame le Maire :

Oui un du 23/06/2014 et un du 19/05/2015, c'est cela.

Il y a eu une erreur dans le site, car les comptes rendus sont toujours mis sur le site internet. Je suis allée voir cette après-midi et ils apparaissent sur la liste.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent du 17 Septembre 2015

Madame le Maire :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2015 vous a été transmis en même temps que la convocation le 9/10/2015. Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(Pas de demande de rectification)

En conséquence, je vous propose de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2015.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
17/09/2015	Services Techniques : acquisition kit de masse	MECAGRI MOTOCULTURE	693,00 €	FONCT
17/09/2015	Services Techniques : Révision tondeuse autoportée GIANNI	MECAGRI MOTOCULTURE	1 292,34 €	FONCT
17/09/2015	Services Techniques : achat de petits équipements	CEDEO	77,97 €	FONCT
17/09/2015	Services Techniques : achat de petits équipements	CEDEO	177,00 €	INVEST
17/09/2015	Services Techniques : achat de barrières de sécurité	COMAT & VALCO Equipements	1 099,20 €	INVEST
18/09/2015	Services Techniques : achat de petits équipements	LA PLATEFORME DU BATIMENT	497,78 €	FONCT
21/09/2015	DSP "Enfance-Jeunesse" : avis d'attribution	O2PUB	809,50 €	FONCT
21/09/2015	DSP "Enfance-Jeunesse" : avis d'intention de conclure	O2PUB	789,40 €	FONCT
23/09/2015	DSP "Enfance-Jeunesse" : avis d'intention de conclure	LA GAZETTE DES COMMUNES	1 380,00 €	FONCT
24/09/2015	Ecole Maternelle : remplacement de la cabane à vélos	LEROY MERLIN	296,67 €	FONCT
24/09/2015	Ecole Maternelle : achat d'un micro-ondes & grill	CCS	100,00 €	FONCT
29/09/2015	Stade de football : remplacement d'un poteau & repose d'un filet pare ballons	DIRICKX	1 736,22 €	INVEST
29/09/2015	Bâtiments communaux : avenant n°1 contrat entretien chauffage et ECS	GCLIM	2 300,00 €	FONCT
01/10/2015	Services Techniques : achat d'équipements de travail professionnel	LIGNE T	98,93 €	FONCT
05/10/2015	Ecole Elémentaire "Maurice PETITCOLIN" : recherche de fuite dans le vide sanitaire	GCLIM	500,00 €	FONCT
08/10/2015	Mise en accessibilité des ERP : mission assistance technique pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)	APAVE SUD	9 800,00 €	INVEST

09/10/2015	Restaurants scolaires : acquisition de vaisselle	HENRI JULIEN	474,68 €	FONCT
09/10/2015	Etablissements scolaires : acquisition de draps de couchage et de linge	LIBECA	594,13 €	FONCT
09/10/2015	Etablissements scolaires : acquisition de matelas pour lits	LIBECA	1 175,10 €	INVEST

- **Contrat triennal avec CITEOS concernant la pose et la dépose des illuminations pour les fêtes de fin d'année 2015-2016 et 2017** : montant total du contrat sur 3 ans = 6 656.40 € HT

INTERCOMMUNALITE

AFFAIRE N°01: Compétences de la Métropole : élargissement des compétences – Compétences facultatives

Madame le Maire :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 a été accepté le transfert, à compter du 1er janvier 2016, à Toulouse Métropole, de services et d'équipements, dont certains nécessitent le transfert de compétences facultatives. À savoir :

- le Centre des Congrès Pierre Baudis et les salons Marengo ;
- le Service extérieur des pompes funèbres.

Le choix de ces équipements et services a été effectué en fonction de quatre axes d'analyse :

- le rayonnement en termes d'image,
- la création de valeur ajoutée,
- l'optimisation de la gestion,
- un usage à dimension métropolitaine et extra-métropolitaine.

Par ailleurs, bien que la Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie, elle n'est pas compétente pour élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment parce que ce plan ne concerne pas seulement la voirie, mais aussi tout espace public.

Afin d'assurer la cohérence des politiques de planification et d'aménagement au niveau de l'échelon métropolitain, il est aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence :

- « Élaboration et suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Le financement de l'accessibilité est réalisé d'une part, au niveau de la Métropole à travers les enveloppes locales, le budget des projets neufs, le budget de l'autorité organisatrice des transports pour les arrêts de bus ; d'autre part sur le budget communal pour les espaces publics relevant de la compétence communale tels que les parcs et jardins.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité

prévues par l'article L. 5211-5 (*accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée*).

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1er janvier 2016 aux compétences suivantes :
 - Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo
 - Service extérieur des pompes funèbres
 - Élaboration et suivi du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

2. De me charger de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.
3. De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences susvisé à compter du 1er janvier 2016.
4. De me mandater pour la réalisation de toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°02: Approbation du rapport 2015 de la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Le Conseil de Toulouse Métropole s'est réuni le 29 septembre 2015 et a approuvé les dispositions proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges du 25 septembre 2015.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation financière, établie lors de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, doit faire l'objet d'une délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération.

En ce qui concerne les transferts de compétences de droit dans le cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, à savoir :

- l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
- les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
- et enfin la création l'aménagement et l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain,

un tableau synthétique présente compétence par compétence et commune par commune, l'impact de ces différents transferts au titre de l'exercice 2015.

En ce qui concerne la compétence aménagement, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la commission a retenu une mutualisation des charges sur les 37 communes membres valant pour les charges de fonctionnement et d'investissement. Elle a également proposé que les communes inscrites au schéma départemental des aires de nomades et n'ayant pas à ce jour assuré la création d'une aire prescrite, assurent la mise à disposition du terrain nécessaire à Toulouse Métropole. Il a également été convenu que ces communes proposent d'ici au 31/12/2018 un site d'implantation et mettent en œuvre les mesures utiles à la réalisation effective de cette aire par Toulouse Métropole. Ce dispositif a été adopté à l'unanimité des membres.

Puis, la question méthodologique de l'évaluation du transfert d'équipement, notamment la définition d'une clause de garantie sur la progression des dépenses de fonctionnement, ainsi que la présentation de principes généraux de prise en compte de l'investissement dans l'évaluation, ont été abordés.

La Commune de DREMIL LAFAGE est concernée par le transfert de la concession de distribution publique de gaz. Cela représente un transfert de recettes évaluées par la CLECT à 1 349.41€. Ce montant vient s'ajouter à l'attribution de compensation.

La Commune de DREMIL LAFAGE va participer, dans le cadre d'une démarche métropolitaine, au financement de la compétence d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage pour un montant de 1 394.39€. Ce montant vient s'enlever à l'attribution de compensation.

In fine, l'enveloppe d'attribution de compensation est diminuée de 44.98€

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

J'ai une question concernant le fascicule que nous avons reçu en annexe concernant la CLECT. J'ai rien compris à ce document. Est-ce que quelqu'un, de manière pédagogique, pourrait m'expliquer ce que cela contient, en particulier sur la dernière partie « Clause de garantie » ?

Jean-Paul peut-être... Que contient ce document ? Comment cela a-t-il été évalué ? Et cela dans le français de « monsieur-tout-le-monde »

COUSI Jean-Paul :

Tu as un tableau qui explicite...

DELAMARCHE Jérôme :

Non, mais pas cela. Qu'est-ce que ça veut dire « la définition d'une clause de garantie sur les dépenses de fonctionnement » ?

COUSI Jean-Paul :

C'est-à-dire que l'on s'engage sur un montant qui ne doit pas être dépassé.

Madame le Maire :

Il faut rappeler qu'il y avait eu plusieurs propositions faites en commission.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, nous avons bien noté. Elles sont retracées dans le document.

Madame le Maire :

La meilleure restait tout de même celle-là, puisque les communes qui n'étaient pas concernées par l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage ne participent qu'au fonctionnement. Le fonctionnement représente 1 349.41€, soit 0,58€ par habitant.

Pour nous, du fait de l'augmentation de l'attribution de compensation suite au transfert des 1349.41€ de recettes perçues concernant la distribution publique de gaz, cela se compense. En réalité nous ne perdons que 44.98€ sur l'attribution de compensation.

Pour les autres propositions, elles n'ont pas été retenues par la CLECT. En effet, Monsieur COUSI, qui était présent à la réunion, peut témoigner du fait que nous n'avons pas été d'accords pour participer aux investissements, que nous nous sommes battu pour nous faire entendre et que nous avons gagné pour ne pas avoir à supporter des frais d'investissement qui ne nous concernaient pas.

De plus, la commission a eu raison de dire que les communes qui devaient créer les aires apportent le terrain pour les construire et participent à l'investissement.

DELAMARCHE Jérôme :

Ce sont les quatre scénarios, c'est cela ?

Madame le Maire :

Oui. Et pour nous, il s'agit de retenir le troisième. C'est donc sur celui-là qu'il faut se concentrer, les autres n'ont plus d'importance.

Je vais d'ailleurs compléter en disant que le scénario retenu par les membres de la CLECT à l'unanimité a été celui-ci : Seules les charges de fonctionnement sont mutualisées entre les 37 communes dès 2015. Les équipements transférés seront évalués en 2016 en fonction des coûts de remise à niveau, coûts imputés aux seules communes transférant une aire. Cette retenue de mise à niveau ne sera pas perpétuelle, mais soit lissée sur 15 ans, soit sur toute durée inférieure choisie par la commune.

S'agissant des dépenses d'investissement : Il a été impossible de s'appuyer sur les dépenses d'investissement réalisées dans les trois (ou cinq) dernières années, dans la mesure où la réalisation de certaines aires sont antérieures à cette période d'observation. Il a donc été privilégié une reconstruction du coût de production (en valeur actuelle) des aires, afin de calculer un amortissement de cette valeur patrimoniale nette.

Ce sont les communes concernées qui paieront les investissements et pas les communes qui ne le sont pas.

COUSI Jean-Paul :

Tu auras un peu plus de précisions sur le sujet quand j'aurais terminé le compte-rendu de cette réunion.

DELAMARCHE Jérôme :

Si je comprends les communes concernées investissent et nous, nous participons au fonctionnement.

Madame le Maire :

Voilà, c'est cela.

C'est une sécurité aussi pour nous de ne pas avoir des gens qui viennent, qui s'installent de façon « sauvage » et sans que le Préfet n'intervienne pour les expulser. Je rappelle que c'est ce qui se passe à Montrabé ou à Beaupuy où il y a parfois plus de 1500 personnes qui s'installent avec leurs caravanes, soit plus que la population normale du village.

DELAMARCHE Jérôme :

Ma question porte plus sur le fait de savoir pourquoi les investissements sont portés par les communes et ne sont pas mutualisés au sein de Toulouse Métropole.

Madame le Maire :

On s'est battu pour ça !

DELAMARCHE Jérôme :

Mais ce n'est pas juste.

Madame le Maire :

Pourquoi ? Il y a une loi qui dispose que ce sont les communes de plus de 5 000 habitants qui doivent avoir une aire d'accueil des gens du voyage. Si la loi nous exempte, je ne vois pas pourquoi nous devrions s'y soumettre.

DELAMARCHE Jérôme :

Je ne parle pas de ce volet juridique. Je dis simplement que je trouve curieux que les investissements ne soient pas portés par la Métropole, après tant mieux si cela ne pèse pas sur nos finances.

Madame le Maire :

Je ne trouve pas cela curieux, je trouve cela équitable dans la mesure où rien ne nous oblige à avoir une aire et où, dans le même temps, les communes qui devaient le faire ne l'ont pas fait.

Enfin pour conclure, je tenais à effacer les craintes à voir construite une aire d'accueil sur Drémil Lafage. En effet, un schéma départemental prévoit, sur le territoire de la Haute-Garonne, les zones à vocation d'accueil de ces aires.

Je pourrais vous en dire plus si vous le souhaitez sur le schéma départemental, etc., mais seulement si cela vous intéresse.

(...)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Bruno VERMERSCH à 20h00

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°03 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE – Demande de subvention pour les travaux de mise aux normes électriques et de mise en place d'un système de régulation de chauffage à l'école maternelle Maurice Petitcolin

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Au sein des locaux de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » qui comporte 4 classes, un réfectoire, un dortoir, des salles de jeux ainsi que les locaux dédiés au centre de loisirs maternel, il convient de procéder aux travaux suivants :

1°/ Mises aux normes électriques concernant l'alimentation VMC et le cumulus de la cuisine du restaurant scolaire :

- création de ligne individuelle pour les VMC de l'école au départ du TGBT
- cheminement de conducteur jusqu'à chaque groupes VMC
- dépose des anciens organes de commande VMC (bris de glace et coffret bureau Directrice)

Ces travaux sont complétés par :

- fourniture et pose d'une horloge analogique hebdomadaire sur l'alimentation de ces groupes VMC
- création d'une ligne sur l'horloge pour l'alimentation du futur cumulus d'une capacité de litres qui équipera la cuisine du restaurant scolaire

2°/ Mise en place d'un système de régulation VMC/Chauffage

- mise en place d'horloges avec contacteurs sur les chauffages convecteur et les ventilations afin de permettre des économies d'énergies sur les consommations électriques.

3°/ Fourniture BAPI et levée de réserves

- dans tous les établissements recevant du public, un dispositif d'éclairage de sécurité est obligatoire. Ce dispositif permet d'intervenir en cas de défaillance de l'éclairage normal, permettant ainsi l'évacuation des occupants des locaux scolaires. Conformément à la réglementation en vigueur, des blocs autonomes portables d'intervention (BAPI) doivent être mis en place.

Des devis ont été sollicités auprès de prestataires spécialisés :

- Mises aux normes électriques concernant l'alimentation VMC et le cumulus de la cuisine du restaurant scolaire : Devis ELECO Montant : 2 426.10 € HT
- Mise en place d'un système de régulation VMC/Chauffage : Devis ELECO Montant : 5 169.95 € HT
- Fourniture BAPI et levée de réserves : Devis ELECO Montant : 680.38 € HT

Ces dépenses d'investissement – d'un montant total de 8 276.43 € HT - seront imputées au Budget 2015 - section d'Investissement - Article 2313.

DEPENSES		RECETTES	
✕ cuisine du restaurant scolaire : Alimentation VMC et cumulus	2 426.10 €	Subvention du Conseil Départemental (40 %)	3 310.57 €
✕ système de chauffage électrique : régulation VMC/chauffage	5 169.95 €	Autofinancement sur fonds propres communaux	5 263.48 €
✕ fourniture BAPI et levée de réserves	680.38 €		
Montant H.T.	8 276.43 €	s/Total	8 574.05 €
T.V.A. (20,00 %)	1 655.28 €	F.C.T.V.A. (16,404 %)	1 357.66 €
Montant total T.T.C.	9 931.71 €	Montant total T.T.C.	9 931.71 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible.
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Je vois que concernant la mise en place d'un système de régulation VMC/Chauffage, il est indiqué qu'il est prévu la « mise en place d'horloges avec contacteurs sur les chauffages convecteur et les ventilations afin de permettre des économies d'énergies sur les consommations électriques ». Je souhaitais savoir quel volume d'économies est attendu ?

WITTLIN Thierry :

Ah, mais on ne peut pas le quantifier ça ! On saura le mesurer dans un an.

On sait simplement qu'aujourd'hui le chauffage fonctionnait nuit et jour, en permanence, et qu'à présent ça va être régulé.

DELAMARCHE Jérôme :

Je reformule ma question. Tu investis pour faire des économies, donc tu prévois un retour sur investissement. On a environ 70 000€ d'énergies par an, avec environ 5800€ pour l'école. Si on diminue c'est toujours bien, mais c'est une économie de combien ?

WITTLIN Thierry :

Je ne peux pas te le dire et je ne vois pas qui pourrait te le dire d'ailleurs !

Aujourd'hui, je vais aller plus loin dans la réflexion. Je pense que tu étais là au mandat précédent. Nous avons fait réaliser un bilan énergétique par une société. Nous savons que cette école est le bâtiment le plus énergivore que nous ayons. Nous avons commencé à nous attaquer au problème avec une première phase de travaux en remplaçant l'ensemble des menuiseries. Maintenant on poursuit avec ce système. Demain, nous aurons d'autres étapes à accomplir.

Je ne peux pas te dire « cela va représenter 500€ d'économies par an ». Je n'en sais rien.

COUSI Jean-Paul :

Déjà ce sera éteint la nuit !

MARTINIERE Jean-François :

C'est ce que je voulais dire. Déjà il y aura un retour sur investissement à couper le chauffage la nuit, mais je partage le fait que cette économie est difficilement quantifiable.

DELAMARCHE Jérôme :

Vous avez répondu. Ça me va très bien.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRE N°04: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE –
Demande de subvention pour la pose d'un revêtement de sol à la
Ludothèque**

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Au sein des locaux de la Maison des Associations, un local – d’une superficie de 53 m2 - va être dédié à l’activité « LUDOTHEQUE » gérée par le Centre de Loisirs « LOISIRS EDUCATION et CITOYENNETE GRAND SUD » et ce, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Ce service de proximité participe à la vie locale en tant que partenaire des associations. Il contribue également à une démarche de soutien à la parentalité en valorisant la communication ludique au sein de la sphère familiale. C’est enfin un lieu d’accueil des enfants qui leur permet d’accéder à des jeux de qualité. L’accès à ces jeux est libre et gratuit.

Pour répondre à des normes en matière d’hygiène et de sécurité des enfants qui fréquenteront ce module, il convient de procéder à la pose d’un revêtement de sol au sein de ce local.

Des devis ont été sollicités auprès de fournisseurs spécialisés : ✕ Pose d’un revêtement de sol
Fournisseur : STAND SOL pour un montant de 3 312.50 € HT

Ces dépenses d’investissement – d’un montant total de 3 312.50 € HT - seront imputées au Budget 2015 - section d’Investissement - Article 2313.

DEPENSES		RECETTES	
✕ préparation et pose d’un revêtement de sol (53 m2)	3 312.50 €	Subvention du Conseil Départemental (40 %)	1 324.80 €
		Autofinancement sur fonds propres communaux	1 932.00 €
Montant H.T.	3 312.00 €	s/Total	3 256.80 €
T.V.A. (20,00 %)	487.60 €	F.C.T.V.A. (16,404 %)	543.30 €
Montant total T.T.C	3 800.10 €	Montant total T.T.C.	3 800.10 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible.
2. De m’autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d’interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s’abstient ?

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**AFFAIRE N°05: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE –
Demande de subvention pour le remplacement d’un lave-vaisselle et la mise**

en conformité du local du restaurant scolaire de l'Ecole maternelle (travaux complémentaires)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09 Juin 2015, le programme de travaux relatif au remplacement du lave-vaisselle et à la mise en conformité du local restaurant scolaire de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » pour un montant de 24 382.51 € H.T. a été adopté. Sur la base de cette dépense, un dossier de demande de subvention a été adressé aux services du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31.

Lors de la phase de démolition, il s'est avéré que les panneaux muraux de protection qui avaient été prévus à l'origine du programme de travaux (panneaux de protection type ACROLYN pour un montant de 1 173.38 € HT) n'étaient pas adaptés à la nature du mur. Ils ont dû être remplacés par des panneaux de protection en mousse polyuréthane (pour un montant de 2 065.57 € HT). Ce qui génère une dépense supplémentaire de 892.19 € HT.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Juin 2015 et de porter le montant de la prestation CCS à un montant de 13 892.19 € HT (au lieu de 13 000 € HT) ; les autres prestations – approuvées en séance du Conseil Municipal du 09/06/2015 – demeurant inchangées.

Ces dépenses d'investissement – pour un montant total de 25 274.70 € H.T. - seront imputées au Budget 2015 - Article 2313.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible.
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°06: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE – Demande de subvention pour des travaux de réfection à l'Ecole maternelle suite à un dégât des eaux

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Suite aux fortes pluviosités qui se sont abattues sur la région en Septembre 2014, des dégâts importants ont été occasionnés par des infiltrations au sein des locaux de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN ».

Les devis de réparations se sont élevés à un montant total de 30 422.59 € HT :

- ❖ réfection des faux-plafonds (réfectoire CLAE - salle préfabriquée – couloir entre la salle préfabriquée et la salle de repos – salle de repos – couloir menant à la salle de repos – salle de jeux – couloir côté école – couloir dortoir/escalier – dégagement entre 2 classes – sas d’entrée)
Montant : 28 992.00 € H.T.

- ❖ remplacement de l’éclairage LED en faux-plafonds
Montant : 1 430.59 € H.T.

Une procédure en demande d’indemnisation a été mise en œuvre auprès de la compagnie d’assurance GROUPAMA. Une indemnité en réparation d’un montant de 17 022.68 € a été accordée à la Collectivité.

Ces dépenses d’investissement seront imputées au Budget 2015 - section d’Investissement - Article 2313.

DEPENSES		RECETTES	
« réfection des faux-plafonds (réfectoire CLAE-salle préfabriquée-salle de repos-couloirs-salle de jeux-dégagement ...) de sol/salle motricité	28 992.00 €	Subvention du Conseil Départemental 31 (40 % de 13 399.91 €)	5 359.96 €
« remplacement éclairage LED en faux plafond	1 430.59 €	Indemnité en réparation versée par l’assurance	17 022.68 €
Montant H.T.	30 422.59 €	Autofinancement sur fonds propres communaux	9 133.95 €
T.V.A. (20,00 %)	6 084.52 €	F.C.T.V.A. (16.404%)	4 990.52 €
Montant total T.T.C.	36 507.11 €	Montant total T.T.C.	36 507.11 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible.
2. De m’autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d’intervention)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s’abstient ?

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**AFFAIRE N°07: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE –
Demande de subvention pour le remplacement des portes & des fenêtres en
bois du presbytère par des menuiseries aluminium & vitrage isolant**

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

L'église Saint-Pierre de DREMIL-LAFAGE, dont l'édification remonte au XIIème siècle, fait partie du patrimoine de la Commune. A ce titre, dans le cadre des programmes d'investissements inscrits au budget 2015, il a été décidé de procéder au remplacement des portes et fenêtres en bois (rez-de-chaussée et étage) du presbytère au sein duquel est logé le prêtre desservant. Ce bâtiment est dédié également aux activités de la catéchèse.

Compte-tenu de leur état de vétusté, ces menuiseries très anciennes (+ de 30 ans) ne permettent plus une isolation thermique du bâtiment et génèrent donc des dépenses importantes en matière d'énergie.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Dépose des menuiseries existantes en bois à simple vitrage
- Fourniture et pose de menuiseries aluminium
- Pose de vitrage isolant

Des devis ont été sollicités auprès de prestataires spécialisés. Le montant des travaux s'élèverait à un montant total de 20 725.93 € H.T. Ces dépenses d'investissement seront imputées au Budget 2015 - section d'Investissement - Article 2313.

DEPENSES		RECETTES	
x Fourniture et pose de menuiserie aluminium avec vitrage isolant	20 725.93 €	Subvention du Conseil Départemental (40 %)	8 290.37 €
		Autofinancement sur fonds propres communaux	13 180.87 €
Montant H.T.	20 725.93 €	s/Total	21 471.24 €
T.V.A. (20, 00 %)	4 145.19 €	F.C.T.V.A. (16,404 %)	3 399.88 €
Montant total T.T.C.	24 871.12€	Montant total T.T.C.	24 871.12 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible.
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

JAUREGUIBER Philippe :

Le bâtiment est très ancien. Est-il soumis à des règles particulières en matière de travaux ?

Madame le Maire :

Non il n'y a pas de contraintes, car nous remettons exactement le même modèle de fenêtres.

WITTLIN Thierry :

C'est n'est pas un bâtiment classé non plus.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°08: Travaux de remise en état du parking de l'école André Duperrin

Madame le Maire :

En 2004, la Commune de Drémil-Lafage a réalisé le groupe scolaire André Duperrin (bâtiment et parking attenant). Suite à des malfaçons et à des dégradations, la Commune a fait jouer sa garantie décennale Dommage-Ouvrage en vue d'obtenir des dédommagements. L'indemnisation a été obtenue pour la partie parking. Cette indemnisation s'élève à 80 000€.

Depuis 2011, la Commune a transféré la compétence « Voirie » à Toulouse Métropole. La question a été ainsi posée de la compétence pour la réfection du parking de l'école.

Une analyse juridique confirme que, du fait de sa configuration et de son usage, le parking de l'école remplit les critères pour être de compétence métropolitaine. En effet, bordé et desservi par une voie publique, non clos et affecté à un usage public, il peut être considéré comme « parc de stationnement » au sens des compétences obligatoires de la Métropole.

Le projet de délibération qui vous est soumis vise à confirmer la prise en charge des travaux de remise en état du parking par Toulouse Métropole, en actant en contrepartie le reversement par la Commune à Toulouse Métropole de la somme de 80 000€ perçue au titre de la garantie décennale. Cette somme viendra abonder l'enveloppe locale de la Commune.

Sachez que cette décision a fait l'objet d'un examen par le Pôle Territorial Est et qu'il a reçu un avis favorable de la Commission Finances. Il sera soumis au Conseil Métropolitain du 10 Novembre 2015.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de confirmer le reversement de l'indemnité d'assurance perçue suite à ces dégradations d'un montant de 80 000€ environ, et cela dès la réception des travaux par Toulouse Métropole.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Quelles sont les parties impactées par ces dégradations ?

WITTLIN Thierry :

Il s'agit juste de la chaussée centrale.

DELAMARCHE Jérôme :

Sait-on à quoi c'est du ? À un affaissement ? A des arbres ?

Madame le Maire :

Non, il s'agit de malfaçons.

WITTLIN Thierry :

Il n'y a pas eu assez d'assise. Cumulé peut être avec un ravinement, cela a causé les dommages.

Madame le Maire :

Nous avons fait réaliser une expertise et nous avons gagné ! Les travaux vont commencer d'ici une semaine, puisqu'ils seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

AFFAIRE N°09 : Convention de mise à disposition de services entre la Commune de DREMIL LAFAGE et TOULOUSE METROPOLE – Approbation & autorisation de signature

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

TOULOUSE METROPOLE fait appel aux moyens humains et matériels de la Commune de DREMIL LAFAGE dans le cadre d'un partenariat fondé sur l'article L5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Depuis 2011, une convention de mise à disposition de services a été conclue puis renouvelée annuellement.

Le maintien de cette mise à disposition de services de la commune de Dremil-Lafage pour le compte de Toulouse Métropole s'avère toujours nécessaire aussi il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention.

Le projet vous a été transmis en annexe du projet de délibération, vous avez donc pu en prendre connaissance. Le Comité technique a été saisi. Il s'est réuni ce jour.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des agents des services techniques entre la Commune et Toulouse Métropole ci-après annexée ;
2. De m'autoriser à la signer et de me charger pour la réalisation de toutes les démarches et formalités afférentes.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

AFFAIRE N°10: Règlement intérieur des structures d'accueil Enfance Jeunesse (ALAE/ALSH, Oxy'jeunes et Ludothèque) – Année 2015/16 – approbation

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Comme vous le savez, la gestion du service « Enfance-Jeunesse » a été attribuée à l'association Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud lors la séance du Conseil Municipal du 17 Septembre dernier. Suite à la publication des avis d'attribution et d'intention de conclure, passé le délai de suspension, la convention de délégation de service public a été signée le 30/09/2015 pour une prise en charge des activités sous l'égide des nouvelles dispositions contractuelles au 1^{er} Octobre 2015. Conformément au cahier des charges (article 4-3-4), l'opérateur doit proposer un règlement de fonctionnement des structures.

L'association Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud, respectant ces obligations, nous a présenté trois règlements qu'il vous est proposé aujourd'hui d'approuver.

Ces règlements vous ont été adressés en annexe du projet de délibération. Vous avez donc pu en prendre connaissance. Comme d'ordinaire, ils définissent les conditions de fonctionnement des structures (modalités d'inscription, de réservation, de désistement, de paiement...).

Monsieur ROCACHER redonne la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur applicable aux accueils de loisirs (ALAE et ALSH) maternel et élémentaire (ci-après annexé) ;
- D'approuver le règlement intérieur applicable à la ludothèque (ci-après annexé) ;
- D'approuver le règlement intérieur applicable à la structure jeunesse « Oxy'jeunes » (ci-après annexé).

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Oui, en effet, j'ai des questions.

Au moins en partie le règlement est déjà appliqué. Est-ce que c'est normal ? Je pense en particulier aux conditions d'annulation. Jusqu'à présent, l'annulation était possible jusqu'à 48H avant, maintenant la date butoire est fixée le vendredi précédent. Visiblement la disposition a déjà été appliquée, et cela alors que les parents n'ont pas été informés du nouveau règlement. Je trouve cela curieux.

ROCACHER Jean-Marc :

Les règlements seront applicables à partir du vote de ce soir. Une information sera faite aux familles. Sachez que nous avons été avertis de cette problématique, nous en avons pris compte. Il est bien évident que le règlement intérieur n'est applicable qu'à compter de son approbation par Conseil Municipal.

Madame le Maire :

Et dès réception par la Préfecture.

SERAUD Stéphanie :

Les familles auront le remboursement ?

ROCACHER Jean-Marc :

Absolument !

SERAUD Stéphanie :

Est-il possible de mettre en évidence avec des codes couleurs les choses qui changent dans les documents ?

ROCACHER Jean-Marc :

Non.

La mise en forme a été profondément remaniée, puisqu'il y avait une annexe pour les NAP. Cependant, je peux vous indiquer les changements principaux.

SERAUD Stéphanie :

Oui, c'est surtout cela qui va intéresser les familles. Moi, j'ai noté quelques petites choses, notamment l'annulation...

ROCACHER Jean-Marc :

Je vais lister les changements rapidement. Vous avez :

Dans le règlement intérieur ALAE/ALSH

- La mise en place d'une priorité dans l'inscription des enfants scolarisés sur Drémil Lafage.
- Un rappel du quotient familial servant de base à la tarification. A ce sujet, notez que c'est le quotient familial donné à l'inscription qui court toute l'année. Il ne peut être changé au cours de l'année scolaire.
- La mise à jour des tarifs, tarifs que vous n'avez pas votés. Il a été donné des précisions quant aux suppléments & aux séjours avec le vote d'un plafond que le LEC ne peut dépasser.
- La simplification des conditions d'inscriptions aux ateliers/activités. Toutes les activités ne nécessitent pas d'inscription préalable, cela permet pour de souplesse et de flexibilité. En revanche, l'inscription est maintenue pour le football et le tennis en raison de la présence d'intervenants et du nombre restreint d'enfants susceptibles d'être accueillis.
- Un rappel des temps d'accueils « Famille »
- Un rappel des conditions de remboursement et des conditions de désistements
- Des précisions quant aux conditions de mutualisation. Vous étiez associée à la Commission de Délégation de Service Public, vous avez vu que l'offre du LEC comprenait une mutualisation du centre de loisirs pendant les vacances et les mercredis.

La mutualisation est prévue pour les vacances de la Toussaint. S'agissant des mercredis, il convient au préalable d'équiper les locaux de l'école élémentaire avec du mobilier destiné aux moins de 6 ans afin de ne plus avoir besoin de déplacer le mobilier de l'école maternelle. Les achats sont en cours. Dès que le mobilier aura été réceptionné la mutualisation des centres de loisirs pourra être mise en œuvre le mercredi. Dans tous les cas, les parents seront avertis & informés de la date de mise en place par un support de communication spécifique.

- Au niveau de la possibilité de fermeture des structures en deçà de 5 enfants inscrits. Ce n'était pas prévu précédemment, mais désormais en dessous de 5 enfants inscrits le centre n'ouvrira pas. Ça peut être le cas les jours de sorties.
- Une mise à jour des taux d'encadrement, puisque nous avons retenus l'option des taux assouplis.

Par ailleurs, il a été procédé à une simplification générale du document. Ainsi l'annexe relative au NAP a été supprimée, car beaucoup de dispositions étaient redondantes avec celles qui étaient applicables à l'ALAE et à l'ALSH, car le système d'inscription aux ateliers s'avérait d'une lourdeur injustifiée et car il n'était utile de le conserver que pour certaines activités (football, tennis notamment).

Dans le règlement intérieur de la ludothèque

- Précision des conditions de tarification pour les collectivités, associations, écoles...

Dans le règlement Oxy'jeunes

- Précision dans les conditions de tarification pour les sorties, les repas et les suppléments

Voilà pour les principaux changements.

SERAUD Stéphanie :

Ce qui va être pratique pour les parents, c'est l'inscription via le site du LEC.

ROCACHER Jean-Marc :

Absolument ! Mais c'était déjà le cas...

SERAUD Stéphanie :

Non. On pouvait payer, mais pas s'inscrire.

Par contre, je pense qu'il y a une erreur de typologie dans le règlement de la ludothèque (tableaux récapitulatifs des tarifs). Il y en a très certainement un applicable aux drémillois et l'autre aux extérieurs, mais je ne fais que supposer.

ROCACHER Jean-Marc :

Absolument. Je vais me rapprocher du LEC pour corriger cette erreur.

Madame le Maire :

D'autres questions ?

SERAUD Stéphanie :

Effectivement le règlement ALAE/ALSH est beaucoup plus clair. Par contre pour ce qui est de celui d'oxy'jeunes, il est peu explicite sur les conditions d'annulation et de désistement pour les sorties. Il n'y a que trois lignes. Il n'y a pas de délai pour informer du désistement.

ROCACHER Jean-Marc :

Je me rapprocherai de Mme BENTEYN. Il me semble que le mode de fonctionnement est beaucoup plus flexible.

SERAUD Stéphanie :

Mais pas pour les sorties...

ROCACHER Jean-Marc :

Vous demandez donc si l'on applique les mêmes délais que l'ALAE, à savoir le vendredi soir. C'est cela ?

SERAUD Stéphanie :

Oui. Si c'est le cas, autant le dire explicitement.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE & AUTRES CONTRATS

AFFAIRE N°11: Convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la Commune de Drémil Lafage pour l'organisation de l'évènement « En attendant le Quai des savoirs »

Madame le Maire :

Je cède la parole à Brigitte CLARENS pour nous présenter cette affaire.

CLARENS Brigitte :

Toulouse Métropole a souhaité, en préfiguration de l'ouverture du futur équipement "Le Quai des Savoirs" (allées Jules Guesde) mettre en œuvre un événement de culture scientifique et technique, à Toulouse et rayonnant dans les villes de la Métropole, qui se proposent d'y participer. Celui-ci sera fédérateur et élaboré en collaboration avec des acteurs universitaires et associatifs de culture scientifique et technique du territoire, en lien avec la Fête de la Science, et les 150 ans du Museum. Il se déroulera en octobre et novembre 2015.

La convention qui vous est proposé aujourd'hui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Toulouse Métropole et la ville de Drémil-Lafage, pour l'organisation de l'évènement « En attendant le Quai » à Drémil-Lafage.

Les ateliers sur Drémil-Lafage sont les suivants :

1) «Science tour avec Gaston le fourgon »

Il s'agit d'un camion d'animation scientifique équipé d'outils pédagogiques et numériques. Cette année le Camion Science tour met un accent particulier sur *deux axes : la lumière*, dans le cadre de l'année internationale de la lumière, *et le climat*, en amont de la conférence internationale qui se tiendra à Paris à la fin de l'année.

Deux animateurs proposent des expériences simples et reproductibles chez soi, à l'aide de maquettes et d'instruments de mesure, pour affiner ses connaissances de la lumière (source, propagation, optique, énergie), du climat (cycles bio-géochimiques, saisons, orbite terrestre...) et des relations entre lumière, composition de l'atmosphère et climat.

L'animation est mise en œuvre par « Les Petits Débrouillards Midi-Pyrénées ».

- Date : mercredi 18 novembre 2015

- Horaire : de 8h30 à 19h

- Lieu : parking du Foyer rural (ou salle du Foyer en cas d'intempéries)

L'atelier vise à toucher un public scolaire le matin, et tout public après-midi.

2) Exposition « Comment sait-on ce que l'on sait ? Changements climatiques »

Il s'agit d'une enquête interactive itinérante pour observer la réalité du changement climatique, recueillir des témoignages d'experts qui permettront de comprendre la réalité du changement climatique et la part de responsabilité humaine.

L'animation est mise en œuvre par l'association « Planète Science Midi-Pyrénées ».

La convention vous a été transmise là aussi en annexe du projet de délibération. Vous avez donc pu en prendre connaissance.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de la convention ci-après annexée ;
2. De m'autoriser à la signer et de me charger pour la réalisation de toutes les démarches et formalités afférentes.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DOMAINE PUBLIC

AFFAIRE N°12: Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne – SDEHG – Mise en place d'un coffret prises sur le parking de la supérette

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Suite à une demande de la Commune en date du 3 Octobre 2014, le SDEHG a réalisé l'étude des travaux pour la mise en place d'un coffret de prises sur le parking de la supérette.

L'opération consiste en :

Travaux basse tension sur le (Parking de la Superette) :

- Pose d'un départ supplémentaire sur tableau basse tension du le poste " P 40 Santé"
- Construction d'un réseau basse tension en souterrain en 3 x 150 + 1 x 70 mm² aluminium, longueur 5 mètres environ, dont 2 mètres de tranchée.
- Pose d'un RMBT 40/03/01
- Confection d'une terre isolée.

Pose d'un coffret prises au parking de la superette - Travaux d'éclairage public :

- Construction d'un réseau basse tension en 4 x 35 mm² aluminium issu du RMBT 40/03/01, longueur environ 26 mètres.
- Installation d'un coffret prises tout équipé (6 PC monophasé et 1 PC tétrapolaire) protégés par des dispositifs différentiels séparés.
- Pose d'une armoire BH qui recevra dans une partie le comptage et de l'autre l'équipement de protection des prises 3 x 16 A (2P + Terre) 1 x 20 A (2 P+ T) + 1 x 32 A (2 P + Terre) type prise américaine.
- Travaux connexes de branchements.
- Travaux de réfection au niveau de l'espace enherbé le long du parking de la superette.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 330 €
☐ Part SDEHG	4 742 €
☐ Part restant à la charge de la commune	2 411 €
Total	8 483 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet présenté ;
2. De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 2 411€

Y a-t-il des interventions ?

REGGIANI Mischa :

S'agit-il d'un coffret pour le branchement de véhicules électriques ?

COUSI Jean-Paul :

Non, c'est pour le marché.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est approuvée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) & le Document d'information sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Madame le Maire :

J'ai le plaisir de vous informer que le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé par arrêté le 9/10/2015.

L'élaboration d'un PCS est obligatoire dans toutes les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN). Je vous rappelle que la commune de DREMIL LAFAGE est concernée par un PPRN sécheresse, par un PPRN mouvement de terrain (*phénomène de retrait gonflement des sols argileux*). De plus, un PPRN relatif aux risques « Inondation » et « mouvement de terrain » (*glissement de terrain*) est en cours d'élaboration.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui a pour objectif de définir les modes d'organisation pour faire face à tous les cas de risques présents sur un territoire, afin d'éviter de basculer dans une crise. Il s'agit d'un document opérationnel et « interne » (dans la mesure où il reprend un certain nombre d'informations non communicables).

En parallèle du PCS a été mis en place le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le DICRIM est un document qui permet l'information des habitants sur les risques majeurs présents sur le territoire de la commune, ainsi que les actions à mettre en œuvre en cas de survenance du risque. Il s'agit d'un document communicable aux habitants qui fera l'objet d'une communication spécifique.

Le plan communal de sauvegarde a été approuvé par le Préfet sans réserves.

Information sur la mise en place d'un test pour l'extinction de l'éclairage public

Madame le Maire :

Le lotissement « Le Coteau de France » va prochainement faire l'objet d'une phase test, afin de déterminer les avantages et les inconvénients de l'extinction, durant une partie de la nuit, de l'éclairage public.

L'expérience sera menée pendant 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2015, entre 00h30 et 05h30.

Au terme de cette phase et avant toute décision définitive de généralisation, une consultation auprès de la population sera réalisée pour recueillir son avis.

- **Contexte législatif**

Pour rappel, même s'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et à la commodité du passage sur les voies de la commune, notamment avec la mise en place, de dispositifs d'éclairage (Article L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales), l'éclairage ne s'impose que s'il existe un danger avéré pour la circulation publique. Les dépenses d'éclairage public ne font pas partie des dépenses obligatoires d'une commune (Article L.2321-2 du CGCT).

De plus, la Loi Grenelle II prévoit des prescriptions afin de limiter les émissions de lumière artificielle et réduire les consommations énergétiques sur l'espace public, en particulier la voirie.

- **Enjeux liés à l'extinction nocturne**

L'extinction nocturne de l'éclairage public relève de trois enjeux :

1. un enjeu économique évident : réduction du coût en énergie, vu le contexte économique actuel ce n'est pas négligeable ;
2. un enjeu écologique : l'éclairage a un impact sur la faune et la flore environnante (déplacement – reproduction) ;
Concrètement : réduction de certaines populations d'insectivores comme les hirondelles, perte de repères pour les oiseaux migrants, etc.
3. mais aussi un enjeu de santé publique, lié à des troubles du sommeil, dont nous n'avons pas toujours conscience.

En conclusion :

Il ne s'agit pas de tout éteindre mais de s'interroger sur la pertinence d'éclairer certains endroits. Les espaces où un danger est avéré pour la circulation, ne seront pas touchés par cette mesure, à savoir les voies à grande circulation : la RD 826, l'Allée de l'église et l'Avenue André Duperrin, le chemin de Chastel, la Route de Mons, la RD1, la RD94, la RD50, etc.

Notre but est de respecter les préconisations de Grenelle I et II et d'adapter le niveau de nos charges de fonctionnement au niveau des ressources de notre commune. D'autres communes de la Métropole ont entrepris la démarche et le résultat a été très positif. Nous nous engageons donc dans le même processus.

Certaines questions sont légitimes et pourraient être posées. Je pense notamment à celles-ci :

- ❖ Pourquoi avoir choisi le lotissement « Le Coteau de France » ?
Le Maire se doit de commencer par là où il habite, pour respecter les habitants de Drémil-Lafage.
- ❖ Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion publique sur ce sujet ?
L'éclairage public fait partie des pouvoirs de police du Maire. Ce dernier après consultation de ses adjoints peut décider par arrêté municipal l'extinction de l'éclairage public.
Bien sûr, cela va de soi, après avoir vérifié la sécurité des personnes.
Sachez toutefois que j'ai reçu le conseil d'administration du Coteau de France pour leur exposé ce projet.
En tout état de cause, il ne s'agit que d'un essai. Une procédure réglementaire existe et elle sera respectée.
- ❖ N'y aurait-il pas d'autres solutions pour économiser l'éclairage public comme allumer une lampe sur deux ou produire une électricité écologique (panneau solaire ou éolien) ?
Allumer une lampe sur deux ne permet pas d'avoir un coefficient d'uniformité suffisant et peut s'avérer dangereux, pour les automobilistes notamment. Quant à l'acquisition d'équipements « écologiques », elle nécessite des investissements importants et très difficiles à amortir.
- ❖ Pourquoi ne pas opter pour des détecteurs de mouvements ?
Ce système est plus difficile à mettre en place pour les voies routières.

- ❖ N'y a-t-il pas un risque d'augmentation du nombre de cambriolages et agressions ?
Le projet d'extinction de l'éclairage public en nuit profonde a été mené en partenariat, notamment, avec les services de la gendarmerie. Ces derniers nous ont informés qu'une très grande majorité des cambriolages s'opéreraient en plein jour.
- ❖ Ne faudrait-il pas réaliser des économies à la période de Noël où les illuminations restent longtemps allumées ?
En effet, les économies concernent également ce type d'éclairage. Cette année l'extinction des illuminations de la commune sera effectuée à partir de 1h du matin sauf pour la nuit de Noël et du premier de l'an.

Actuellement quelques voies principales partagent leur réseau électrique avec des quartiers. Des investissements coûteux sont nécessaires pour découpler les réseaux, ils seront faits progressivement et donc dans un premier temps, certains quartiers resteront allumés.

Information sur le Syndicat du bassin Hers Girou – Arrêté préfectoral portant adhésion de la Commune de Drémil Lafage

Madame le Maire :

Je vous informe que Monsieur le Préfet a prononcé l'adhésion de notre commune au sein du Syndicat. Cette adhésion fait suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne.

Réponse à une question sur les tarifs ALAE/ALSH

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur ROCACHER.

ROCACHER Jean-Marc :

Merci Madame le Maire.

Au vue des réactions concernant notre manque de réflexion sur les tarifs de l'ALSH...

SERAUD Stéphanie :

Ça n'a pas été dit comme cela !

ROCACHER Jean-Marc :

C'est ce qui ressort de la lecture du compte rendu en tout cas.

Je tenais donc à répondre et à apporter certains éclaircissements.

Sachez que les familles ont la possibilité d'aides financières de la CAF qui viennent réduire le coût du centre de loisirs et des séjours. Je tiens à votre disposition le fascicule de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne qui détaille tous ces financements.

La Commune de Drémil-Lafage est classée en Zone 2. L'aide est défalquée directement par le LEC. Les réductions sont les suivantes :

**CENTRE DE LOISIRS
MONTANT DE LA REDUCTION PAR JOUR**

Quotient familial	Communes en Zone 2
Inférieur à 400€	5€
Entre 401 et 600€	4€
Entre 601 et 800€	3€

Je vous rappelle que je vous avais produit une estimation pour une journée de 8h d'accueil (hors repas) pour famille de la tranche 1 (entre 0 et 400€). Le coût s'élevait à 7,94€. Avec les 5€ de réduction de la CAF, la famille ne paye que 2,94€. La participation est donc fort modeste !

SERAUD Stéphanie :

Hors repas.

ROCACHER Jean-Marc :

S'agissant des séjours, les aides sont les suivantes :

SEJOURS	
Quotient familial	Montant de la réduction par jour
Inférieur à 400€	18€
Entre 401 et 600€	12€
Entre 601 et 800€	10€

Il ne s'agit donc pas d'aides négligeables ! Elles permettent aux familles d'accéder aux services.

SERAUD Stéphanie :

Justement, tout ça est très intéressant. N'y aurait-il pas moyen de le mettre plus en évidence (par exemple par le centre de loisirs) ?

ROCACHER Jean-Marc :

Automatiquement les familles le savent.

SERAUD Stéphanie :

Même pour les séjours ?

ROCACHER Jean-Marc :

Bien sûr !

J'ai vérifié, il faut que l'organisme soit agréé. Le LEC est agréé sur la Commune de Drémil Lafage. D'ailleurs, la commune est référencée sur la plaquette.

Il suffit de s'inscrire auprès du LEC avec une carte « loisirs vacances 2015 » et automatiquement le LEC applique la réduction.

SERAUD Stéphanie :

Certes une fois inscrit, ça se fait automatiquement. Mais il serait peut-être bon de diffuser l'information auprès des familles pour qu'elles fassent les démarches et qu'elles ne s'autocensurent pas.

ROCACHER Jean-Marc :

Il y a un plafond à l'année.

Donc, pour conclure, croyez-moi la réflexion sur les tarifs, nous l'avons mené et nous proposons des tarifs compétitifs y compris pour les plus modestes.

C'était la réponse que je tenais à faire.

Madame le Maire :

Et aussi dire que le débat qui a été engagé était donc particulièrement inopportun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le **19 OCT. 2015**

RUSSO Ida
Maire de DREMIL-LAFAGE

